

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 730

présenté par

M. Teissier, Mme Boyer, Mme Dalloz, M. Hetzel, M. Gosselin, Mme Poletti, M. Poisson et  
M. Guillet

-----

**ARTICLE 26**

Supprimer les alinéas 29 à 34.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à supprimer la limitation par décret des prestations complémentaires des syndics, qui relève d'une vision restrictive des services offerts à la clientèle. L'encadrement des prestations complémentaires et des honoraires y afférents sera nuisible à la concurrence, tout en présentant des risques sérieux d'entrave à l'innovation et d'homogénéisation des services offerts aux copropriétés, qui seront privées d'accéder à des demandes « sur mesure » figées dans une liste décrétée.